

Club vacances (5 à 12 ans)

Le Service des loisirs offre à vos enfants huit semaines de Club vacances. Premiers arrivés, premiers inscrits !

Les groupes seront formés selon le nombre d'inscriptions et respecteront un ratio sécuritaire par animateur.

L'enfant inscrit au Club vacances doit respecter les horaires établis et dîner sur place avec son animateur.

Âge minimum requis

Avoir 5 ans au 1^{er} octobre 2018 ou avoir complété sa maternelle sur présentation de preuve à l'inscription.

Endroit

Centre Jean-Guy-Cardinal, 156, 3^e Avenue

PÉRIODE	HORAIRE CLUB VACANCES	COÛT
Du 25 juin au 16 août 2019 • Ouvert le 1 ^{er} juillet	Lundi au jeudi (1 jeudi sur 2 selon l'horaire des sorties) et le vendredi de 9 h à 16 h	1 ^{er} enfant 40 \$ 2 ^e enfant 35 \$ 3 ^e enfant et + 30 \$ <i>excepté semaine 1 - 8 \$</i>

PÉRIODE	HORAIRE SERVICE DE GARDE (non obligatoire)	COÛT
Du 25 juin au 16 août 2019 • Ouvert le 1 ^{er} juillet	Lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h	35 \$/semaine/enfant <i>excepté semaine 1: 28 \$</i>

LES SORTIES	COÛT	CHANDAIL
27 juin 11 juillet 25 juillet 8 août	Entre 25 \$ et 29 \$ La sortie n'est pas obligatoire, mais si l'enfant ne participe pas il doit rester à la maison.	Le port du chandail est obligatoire lors des sorties. Si l'enfant n'a pas le chandail (de l'année actuelle ou des années antérieures), il doit obligatoirement s'en procurer un au coût de 8 \$. Le chandail sera remis lors de la première journée du Club vacances.

Inscription pendant l'été

Si des places sont disponibles, vous pouvez vous présenter au Service des loisirs au plus tard 5 jours ouvrables avant la semaine ou la sortie de votre choix.

procédures d'inscription

du jeudi 11 avril au lundi 6 mai 2019

Inscription en ligne

Le service est accessible à compter de 9 h le jeudi 11 avril jusqu'à 23 h 30 le lundi 6 mai pour le Club vacances et jusqu'au 13 mai pour les activités régulières. Notez que pour certaines activités, l'inscription en ligne n'est pas possible.

Pour vous inscrire en ligne, rendez-vous au www.villesadp.ca

Avant de débuter votre inscription, assurez-vous d'avoir en main une carte de crédit Visa ou MasterCard. Notez que pour ouvrir votre dossier familial ou membre, vous devez cliquer sur SE CONNECTER.

Pour consulter les cours et activités offerts, cliquez sur l'onglet « activités ». Toute participation aux activités de loisir nécessite un compte personnel (dossier famille/membre).

Si votre dossier est déjà existant, vous pouvez vous connecter directement à votre compte personnel (dossier famille/membre) en utilisant votre code d'utilisateur et votre mot de passe choisis lors de la création de votre compte. Si vous avez oublié votre code d'utilisateur et votre mot de passe: voir code d'utilisateur ou mot de passe oublié ou perdu. Si toutefois vous ne parvenez pas à vous connecter, **ne pas créer un nouveau dossier**. Veuillez nous téléphoner au 450 478-0211 poste 2016 et il nous fera plaisir de vous aider.

Nouveau participant qui s'inscrit pour la première fois à des activités du Service des loisirs de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines: Vous devez créer votre compte d'accès personnel en suivant les indications. Ce compte personnel vous permettra d'obtenir un code d'utilisateur et un mot de passe. Ces données vous seront nécessaires pour vous inscrire à une activité.

Avec ce service, vous pourrez consulter les cours qui sont offerts en inscription en ligne; vérifier les places disponibles; procéder à l'inscription et obtenir sur-le-champ la confirmation; s'inscrire en direct sous le principe 1^{er} arrivé, 1^{er} servi; réimprimer et consulter vos reçus. Les frais sont payables en totalité par carte de crédit Visa ou MasterCard. Le site est sécurisé contre la fraude.

Vous devez vous-même imprimer votre reçu suite à l'inscription ou le faire via « mon compte - états de comptes et reçus ».

Inscription Club vacances et inscription régulière

- **Par la poste**
- **Par dépôt 24 heures**
- **Au Service des loisirs - 141 boul. Ste-Anne**

Mode de paiement : chèque, débit, argent comptant

Compléter le formulaire et joindre le paiement ou les chèques à l'ordre de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Le paiement pour le Club vacances peut se faire en 3 versements - voir le mode de paiement en page 6 ou 8 (endos du formulaire) - et pour les cours réguliers nous acceptons un chèque postdaté au plus tard le 16 mai 2019.

Politique de remboursement

CLUB VACANCES

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables (excepté sur présentation d'un billet médical). Assurez-vous de l'exactitude de votre choix d'activités.

COURS RÉGULIER - SPORT - CULTURE

Si la ville annule une activité (cours régulier-sport-culture) un remboursement total sera effectué. Si le participant annule son inscription avant le deuxième cours, il sera remboursé à 80 %. Il n'y a aucun remboursement après le deuxième cours, sauf pour raison médicale. Un remboursement au prorata des cours non suivis sera accordé sur présentation de billet médical.

Utilisation d'images

En s'inscrivant au Club Vacances ou à une activité offerte par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, le participant, ou le répondant dans le cas d'un mineur, autorise l'utilisation par la Ville, pour toutes fins municipales, de toute photographie (ou vidéo) sur laquelle pourrait apparaître le participant et dégage la Ville ainsi que ses représentants de toute responsabilité à cet égard, étant conscient qu'ils ne peuvent être tenus responsables d'une utilisation non autorisée par un tiers.

Cette autorisation ne peut être révoquée que par un avis écrit transmis à la Ville. Tout le matériel demeurera la propriété de la Ville.

En signant le formulaire d'inscription en page 5, 7 ou 11, vous êtes d'accord sur l'utilisation d'images.

En cas d'absence

Si l'enfant s'absente au cours de la semaine, le parent devra laisser un message en prenant soin d'indiquer le nom de l'enfant et de l'animateur : 450 478-4045 poste 1.

Les « essentiels » du parfait vacancier

- Deux collations et un dîner froid nutritif SANS TRACE D'ARACHIDE NI DE NOIX;
- Aucun article en verre dans la boîte à lunch n'est accepté;
- Crème solaire;
- Espadrilles, vêtements confortables et chapeau;
- Maillot de bain;
- Gourde remplie d'eau fraîche;
- Médicament (si nécessaire).

Le Service de garde

Le Service des loisirs se réserve le droit d'exiger des frais de retard de 10 \$/tranche de 15 minutes.

Pour la sécurité de votre enfant, la personne que vous avez énumérée dans la fiche d'inscription et qui viendra chercher l'enfant devra obligatoirement présenter une carte d'identité et signer le cartable des présences, sans quoi l'enfant ne pourra quitter avec cette personne. En cas de refus du parent de respecter cette condition, l'enfant sera exclu du Service de garde.

Le dîner – les collations

Il est obligatoire de fournir chaque jour un dîner froid et deux collations (sans trace de noix ou d'arachides). Si l'enfant se présente sans dîner, des frais de 15 \$ seront facturés aux parents.

Les sorties

En début de chaque semaine de sortie, l'enfant reçoit une feuille indiquant les consignes de la sortie.

Lors des sorties :

- Le port du chandail du Club vacances est obligatoire;
- Aucun retardataire ne sera attendu;
- Aucun remboursement n'est effectué si l'enfant manque la sortie;
- L'enfant doit apporter un dîner froid (aucune nourriture ne pourra être achetée dans les restaurants);
- Sans exception le transport se fait par autobus. Si le parent déroge à ce règlement, il doit être conscient que son enfant sera exclu de toutes les sorties;
- Sans exception, aucun enfant non inscrit ne sera accepté le matin d'une sortie.

Code de vie

- Le respect : de soi, des autres et du matériel.
- Obéir aux règlements qui seront expliqués à la première journée du camp.

Ce qui est proscrit

- Violence, fugue et vol;
- Tout comportement qui met sa propre sécurité ou celle des autres en danger;
- Posséder ou consommer du tabac, de la drogue ou de l'alcool.

Les sanctions suivantes seront appliquées si un enfant ne respecte pas le code de vie :

1^{re} intervention : Appel aux parents et avertissement verbal

2^e intervention : Expulsion pour une journée

3^e intervention : Expulsion pour le reste de l'été

En cas de pédiculose (poux de tête), le parent sera contacté et devra venir chercher son enfant immédiatement.

Le Service des loisirs se réserve le droit d'exclure, sans avertissement, tout participant du Club vacances dont le comportement engendre une contrainte excessive pour la Municipalité.

Retrait de l'enfant

Le parent est responsable et doit venir chercher son enfant dans les plus brefs délais lorsque la direction en fait la demande.

Si un parent refuse de venir chercher son enfant dans les cas ci-haut mentionnés, l'enfant se verra automatiquement exclu du Club Vacances.

Premiers soins

En signant le formulaire d'inscription en page 5 et/ou 7, j'autorise la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à prodiguer les premiers soins. Si l'employé du Club vacances juge nécessaire, je l'autorise à transporter mon enfant par ambulance, dans un établissement hospitalier ou de santé communautaire, et je m'engage à rembourser les dépenses encourues en raison de cette intervention.